

Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026

Décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Nouveaux montants du SMIC

À compter du 1er janvier 2026, le SMIC est revalorisé de 1,18 %.

- SMIC horaire brut : 12,02 €
- SMIC mensuel brut (35 h hebdomadaires) : 1 823,03 €

Versement d'une indemnité différentielle

En l'absence de revalorisation du point d'indice en 2026, certains agents relevant de la catégorie C percevront, à compter du 1er janvier 2026, une rémunération indiciaire brute inférieure au montant du SMIC.

Dans cette situation, les collectivités territoriales sont tenues de verser une indemnité différentielle, destinée à compenser l'écart entre la rémunération indiciaire brute et le SMIC.

Cette indemnité a pour objet de garantir à l'agent une rémunération brute au moins égale au SMIC et doit être mise en œuvre de plein droit à compter du 1er janvier 2026.

Sont notamment concernés les agents de la catégorie C rémunérés sur les échelons suivants :

- Echelle C1 : les échelons 1 à 5
- Echelle C2 : les échelons 1 à 3
- Agent de maîtrise : les échelons 1 à 2
- Garde champêtre chef : les échelons 1 à 3